

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.343

**Politique de
peuplement et
d'attribution -
Lancement des
procédures de mise
en place de la
conférence
intercommunale du
logement,
d'élaboration du plan
partenarial de gestion
de la demande et
d'information des
demandeurs et de la
convention de mixité
sociale**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Maud FOURRIER à Jacky BONNET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Bernard CONTAMINE, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Maud FOURRIER, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.343**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur PERSYN

POLITIQUE DE PEUPEMENT ET D'ATTRIBUTION - LANCEMENT DES PROCEDURES DE MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT, D'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS ET DE LA CONVENTION DE MIXITE SOCIALE

Afin d'améliorer la lisibilité, l'efficacité et l'équité des attributions de logements sociaux, le gouvernement a initié une réforme importante de la gestion de la demande et des attributions avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») et la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy »).

Cette réforme repose sur l'instauration d'une politique intercommunale des attributions sous l'égide des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

La loi positionne à présent les intercommunalités compétentes en matière d'habitat comme chefs de file de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

➤ **Constitution d'une Conférence intercommunale du logement :**

La loi rend obligatoire la mise en place par l'EPCI d'une « Conférence Intercommunale du Logement » (CIL) dont la création est formalisée par arrêté du Préfet dans le département. Cette instance partenariale, co-pilotée par l'EPCI et par l'Etat, n'est pas un lieu d'attribution des logements. Elle est chargée d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires en définissant des orientations et un cadre de travail communs. (Cf annexe n°1)

➤ **Elaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs :**

La loi rend obligatoire l'intégration au plan local d'habitat d'un « Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs » qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. (Cf annexe n°2)

Ce plan élaboré par l'EPCI pour 6 ans en concertation avec l'Etat, les communes, les bailleurs et la Conférence Intercommunale du logement doit être adopté avant le 31 décembre 2015.

➤ **Elaboration d'une convention de mixité sociale par la Conférence intercommunale du logement :**

L'agglomération comptant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, la loi rend obligatoire l'élaboration d'une « convention d'objectifs de mixité sociale ». Vouée à être annexée au Contrat de Ville et ayant pour objectif d'améliorer les équilibres sociaux du parc public entre les territoires à l'échelle intercommunale, cette convention est élaborée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). (Cf annexe n°3)

Cette convention devant être annexée avant le 31 décembre 2015, il est nécessaire de créer aujourd'hui la Conférence Intercommunale du logement et de lancer le travail d'élaboration de la convention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 23 septembre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et de la convention de mixité sociale ;

DE DELEGUER à Monsieur le Président ou à son représentant l'organisation de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses trois collègues ;

DE DELEGUER à Monsieur le Président ou à son représentant l'organisation des consultations et l'association des partenaires pour l'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et de la Convention de mixité sociale ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en oeuvre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 octobre 2015	<u>Affiché le :</u> 16 octobre 2015